

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 01/PFU/228135
DMS MVH/2003-0017/04/2009-238PR
N/réf. : AVL/ah/AND-2.6/s.546
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Ecole vétérinaire – bâtiment de bactériologie (bâtiment 18).
Demande de permis unique portant sur la régularisation de l'aménagement d'un
logement au niveau supérieur. Avis conforme.
Dossier traité par M. F. Stevenne, DU, et par Mme M. Vanhaelen, DMS.

En réponse à votre courrier du 5 novembre 2013 sous référence, réceptionné le 6 novembre, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par notre Commission en sa séance du 4 décembre 2013, concernant l'objet susmentionné.

L'Arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale du 22/02/1990 classe comme monument les façades et les toitures des constructions originelles de l'école vétérinaire et comme site l'ensemble formé par ces bâtiments et le parc dans lequel ils sont implantés.

La demande concerne l'aménagement d'un espace loft - livré casco à l'époque - en un logement trois chambres, au dernier étage (sous combles) de l'aile est du bâtiment de bactériologie appartenant au site de l'école vétérinaire. Elle vise la régularisation des travaux effectués en 2009-2010, notamment:

- × la réalisation d'un niveau supplémentaire (+ 2,60 m) avec mezzanine courbe sur le salon, supporté par une nouvelle structure accrochée à la charpente métallique existante,
- × la création d'un espace en demi-niveau sur la dalle existante au moyen de cloisons portantes et de portiques en bois (niveau + 1,30m).

Indépendamment de la question des qualités architecturales du projet, sur laquelle la CRMS ne se prononce pas, les documents joints à la demande sont contradictoires sur certains points. Ceci concerne notamment la mise en œuvre des travaux de stabilité qui ont été réalisés pour intégrer le niveau supplémentaire. Or, elle n'est pas sans importance pour le comportement dans le temps de la construction protégée. Selon les plans fournis par l'ingénieur, les nouveaux planchers auraient été réalisés au moyen de poutres et de claveaux tandis qu'ils seraient supportés par une structure en bois selon les plans de l'architecte (respectivement coupes AA et aa). **Ce point devra être clarifié. Pour assurer la gestion adéquate du bien classé et sa bonne conservation, les plans as built des travaux structurels effectués devront fournis à la DMS.**

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DU : F. Stevenne, S. Buelinckx
BDU-DMS : Th. Wauters, par mail : M. Vanhaelen, F. Cordier, N. De Saegher, L. Leirens